

## RATIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – VERSION 8

### SECTION DEUX LES MEMBRES

Texte actuel :

#### **7. Membres réguliers**

Les membres réguliers sont toutes personnes physiques ou morales ayant contribué, pendant l'année en cours, à la fondation pour un montant de 25 \$ et plus. Est également considéré comme membre régulier, tout étudiant inscrit au Cégep de Rimouski ayant contribué à la fondation pour un montant :

- De 11\$ ou plus par trimestre pour l'année 2019-2020
- De 12\$ ou plus par trimestre pour l'année 2020-2021
- De 13\$ ou plus par trimestre pour l'année 2021-2022

Remplacé par :

#### **7. Membres réguliers**

Est considéré comme membre régulier, tout étudiant inscrit au Cégep de Rimouski ayant contribué à la fondation pour un montant :

- De 15 \$ ou plus par trimestre pour l'année 2022-2023
- De 15.50 \$ ou plus par trimestre pour l'année 2023-2024
- De 16 \$ ou plus par trimestre pour l'année 2024-2025
- De 16.50 \$ ou plus par trimestre pour l'année 2025-2026

Sont également considéré comme membres réguliers toutes personnes physiques ou morales ayant contribué, à la fondation pour les valeurs ci-dessus indiquées, ou plus, pendant les années scolaires identifiées plus haut.